



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 10 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Absente : 1
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Adhésion la Fondation du patrimoine

Date de convocation
05/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L143-2 ;

Date d'affichage
12/09/2025

Considérant le partenariat noué avec la Fondation du patrimoine pour envisager les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jacques du Cher ; que le coût de l'adhésion pour une commune dont les effectifs se situent entre 501 et 3000 habitants est de 200 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, de régler le coût de l'adhésion à réception de la facture sur Chorus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, Brice Blondel.
Ampliation est adressée à Monsieur le délégué régional Poitou-Charentes de la Fondation du patrimoine, Patrick Ferrère.

